

PROJET ASSOCIATIF DU CSC LAETITIA

Ce document rappelle les orientations communes de l'association et les relations entre le CSC et ses sections.

Il est à destination de tous les adhérents en responsabilité dans l'association.

Il résulte des orientations générales prises notamment le 8 avril 2006 en Comité Directeur.

Il prend en outre appui sur les documents de référence de l'association, les Statuts, le Règlement intérieur et la Charte de l'adhérent.

Les engagements réciproques seront formalisés dans un « Projet de section », dont un exemplaire est annexé au présent document.

1) Orientations communes de l'association

a) Présentation

Le Centre Sportif et Culturel **LAETITIA** est une association de type loi 1901, qui permet à plus de 1200 adhérents de pratiquer plus de 25 activités différentes.

L'Œuvre Notre-Dame-de-Toutes-Joies, ancêtre de « la Laetitia » était née en 1844, le CSC LAETITIA a donc fêté le 23 octobre 2004 : **son 160^{ème} anniversaire**, ce qui en fait la plus vieille association nantaise.

L'association vit avec son temps, et en sachant tirer les enseignements du passé, **la Laetitia regarde toujours vers l'Avenir**, en renouvelant chaque année certaines activités pour répondre aux demandes nouvelles ; ce qui lui permet aujourd'hui de tenir une place essentielle dans **la vie associative du quartier Breil-Barberie**, et d'être connue et reconnue sur les quartiers nantais limitrophes, voire les communes aux alentours de Nantes.

b) Fonctionnement

Une centaine de bénévoles s'efforce **d'accueillir tous les pratiquants dans les meilleures conditions et veille à former** les futurs entraîneurs, encadrants et dirigeants associatifs. Mais étant donné l'ampleur prise par l'association, 3 salariés soutiennent désormais les bénévoles (dirigeants-élus et encadrants) en participant à la gestion des activités (animation, secrétariat, et un agent d'entretien). Chaque section gère son activité avec une relative autonomie, supervisée par un Comité Directeur, lui-même piloté par un Bureau Directeur. Cela implique une communication claire et efficace, du CSC vers les sections mais aussi des sections vers le CSC.

c) Intentions éducatives

Titulaire des agréments « Jeunesse et Sports » et « Jeunesse Education Populaire », l'association a pour but de **permettre à tous la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, éducatives et sociales**. Aujourd'hui les adhérents et adhérentes de 3 à plus de 90 ans s'expriment dans des activités diverses de loisir ou de compétition.

Toutes les sections visent à proposer une pédagogie propre à assurer l'acquisition de compétences techniques ou artistiques **dans le respect des possibilités physiques et psychologiques des adhérents en fonction de leur âge et de leurs aptitudes**.

Les sections de compétition, en outre, fixent des objectifs de résultats adaptés aux moyens matériels et humains qu'elles peuvent mobiliser et aux aptitudes de ses adhérents. Fidèles à leur adhésion à la FSCF, elles veilleront à ce que « le développement, l'épanouissement et le progrès de la personne, même s'ils passent par la poursuite du résultat, doivent toujours primer sur celui-ci »

Par ailleurs, au travers de la pratique des différentes activités, le CSC souhaite favoriser l'acquisition d'une attitude fondamentale à la vie associative et sociale : **le RESPECT :**

Respect de la totalité de la personne, corps et esprit, ce qui proscrit toute pression, exploitation, manipulation, mutilation mais au contraire, inviter à développer des capacités, à connaître des limites et à essayer de les atteindre, sans les dépasser.

Respect de toutes les personnes que l'adhérent est amené à côtoyer (adversaires, juges, arbitres, public, dirigeants, moniteurs, parents,...)

Respect des locaux et du matériel, qui constituent le cadre d'activité, et de vie, commun à tous les adhérents.

d) Ambitions du CSC LAETITIA

Le CSC, à travers ses sections et son CLSH, conformément aux statuts de l'association, permet la pratique des activités physiques, sportives et culturelles, éducatives et sociales sous toutes ses formes.

Affiliée à la FSCF (Fédération sportive et culturelle de France), chaque acteur de l'association garde l'objectif de contribuer à **l'épanouissement de chaque individu dans toutes dimensions**.

L'ambition du CSC LAETITIA est de tenir **une place éducative forte sur le quartier** en développant des partenariats avec d'autres acteurs et ainsi de contribuer à l'épanouissement de chaque individu par des actions adaptées.

● **Poursuivre les démarches de l'Education Populaire** : en mettant en œuvre une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité (choix et propositions d'activités, droit d'expression, et droit à l'erreur pour chaque adhérent), mais aussi l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté (prise en compte de la vie collective, confrontation aux différences).

● **Faire profiter** nos adhérents des **savoir-faire** reconnus de l'association en terme **d'encadrement d'activités variées**.

● **Faire profiter** les animateurs des **savoir-faire** de l'association en terme de formation, de **compétences pédagogiques et techniques**.

● **Adapter nos activités** aux aspirations nouvelles, aux évolutions de la Société et aux besoins émergents dans le quartier

2) Le projet du CSC LAETITIA pour les sections

a) Engagement des sections

En se voyant confier l'animation d'une activité par le CSC, les sections se doivent de respecter les documents de référence : les Statuts, le Règlement intérieur et la Charte de l'adhérent.

Pour illustration, les sections s'engagent notamment sur les points suivants en direction de leurs Adhérents, de leur Fédération, de la Ville de Nantes et de l'Evêché.

En direction de leurs adhérents et de leur famille

- En assurant un cadre sécurisé et convivial à la pratique éducative, sportive et culturel, la section doit promouvoir, appliquer et soutenir la charte de l'adhérent et le règlement intérieur annexés à ce document
- La section doit s'engager à offrir à son adhérent les meilleures conditions d'accueil, de formation, d'information, d'encadrement, de sécurité en optimisant les moyens définis avec le CSC LAETITIA
- La section doit favoriser la pleine participation de ses adhérents à la vie associative de la section et de l'association

En direction de leur fédération

- Faire vivre l'activité
- Respecter les règlements édictés
- Promouvoir le fair-play dans la pratique

En direction de la Ville de Nantes

- S'inscrire dans les plans d'action proposés par la Ville de Nantes
- Respecter les obligations définies dans les conventions Ville/Association
- Participer et assurer la promotion des manifestations de la Ville sur l'activité

En direction de l'Evêché

- Assurer la bonne utilisation des moyens mis à disposition par l'Evêché
- Permettre une pratique respectueuse de chacun dans toutes ses dimensions

b) Etablissement du projet de section

Définition

En prenant en compte les particularités de l'activité et les moyens disponibles, le projet de chaque section devra respecter les valeurs propres à l'association et **fixer les moyens mis en œuvre sur le terrain pour atteindre les objectifs et évaluer les actions menées**, il devra également préciser les **modalités de fonctionnement de l'équipe** et les **relations entretenues** avec les familles.

L'association met à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement des sections (locaux, matériel, moyens humains et financiers) en fonction des ressources dont elle dispose et du respect des engagements réciproques.

En fonction des orientations des sections et des attentes du CSC, un **dialogue contractualisé** a lieu entre le CSC et les sections.

Il est formalisé dans un document le « **Projet de section** » soumis au Bureau Directeur et validé par le Comité directeur.

Ce document est établi annuellement pour la durée de la saison en concertation avec le Bureau de chaque section.

Il fixe selon 3 axes :

- Relations avec le CSC
- Fonctionnement interne
- Conditions de pratique de l'activité

Les éléments suivants

- les Projets de la section
- ses Besoins
- les Attentes du CSC
- les Engagements réciproques

Le Comité Directeur est garant du bon fonctionnement des sections, de l'organisation fonctionnelle de l'association et de l'utilisation de ces moyens, dans ce cadre chaque projet de section lui est présenté.

Validation

Le Comité Directeur, Assemblée des sections de l'association est le garant du Projet Association culturel et sportif, il valide les projets des sections (Article 32).

Le Bureau Directeur examine la compatibilité de chaque « Projet de section » avec les orientations communes ; les soumet au Comité Directeur pour validation ; et s'assure du respect des engagements pris.

Le Président, et les membres du bureau directeur désignés, apporteront leur concours dans l'établissement et l'évaluation des « Projets de section ». La signature du Président entérinera la validation du projet de section par le Comité Directeur.

Evaluation

Les engagements pris dans le projet de section pourront faire l'objet à la demande du CSC ou de la section d'un bilan en cours de saison.

De manière systématique, l'établissement du « projet de section » de la saison suivante donnera lieu à un bilan.

c) Conclusion

*L'ambition de ce document est d'affirmer clairement à tous les cadres et dirigeants de l'association ce qui fonde son existence même. Synthétisant ce qui est déjà formulé dans les différents documents fondamentaux de l'association (statuts, règlement intérieur et charte de l'adhérent), il constitue en quelque sorte le socle commun sur lequel doivent reposer toutes les actions et les initiatives de l'association et de ses sections. Il se veut enfin un **outil de travail** utile et abordable au service de l'action des responsables de section et de leurs bureaux.*

*C'est un **outil vivant et non figé** qui loin d'être un carcan, renforce la cohérence de nos pratiques et en assure une meilleure lisibilité pour tous nos adhérents et nos partenaires. Il pourra bien sûr être **modifié et amendé en fonction de l'évolution des pratiques et des besoins** de notre association.*

Puisse chacun se l'approprier et le faire vivre au service de l'intérêt général du CSC Laetitia.